



Bureau
international
du Travail

Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales

**TRAVAIL DÉCENT DANS L'ÉCONOMIE RURALE
NOTES D'ORIENTATION DES POLITIQUES**

L'accroissement des écarts de revenu entre les zones rurales et les zones urbaines renouvelle l'attention portée aux politiques destinées à stimuler la croissance et à augmenter la productivité dans l'économie rurale. Les grandes entreprises – nationales ou multinationales – ont un rôle crucial à jouer en matière de création d'emplois directs et indirects, de développement des compétences dans les zones rurales et de respect des droits des travailleurs. La présente note d'orientation des politiques montre comment la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) peut servir de guide pour l'élaboration de stratégies appropriées. Elle contient également des recommandations spécifiquement destinées aux gouvernements, aux entreprises, aux organisations d'employeurs et de travailleurs.



1. Logique et justification

Les grandes entreprises, tant multinationales que nationales, sont actives dans de nombreux secteurs de l'économie rurale, notamment dans l'agriculture, l'industrie extractrice, l'industrie forestière et la pêche. Ces entreprises achètent une partie des biens et des services dont elles ont besoin à des fournisseurs locaux, ce qui peut créer des emplois et promouvoir l'intégration des entreprises locales dans les chaînes de valeur mondiales. Pour les grandes entreprises, ces achats locaux peuvent réduire les coûts d'approvisionnement, améliorer l'efficacité de la chaîne logistique et établir des liens plus solides avec les communautés vivant dans les régions où elles sont présentes.

Les gouvernements encouragent généralement l'implantation de grandes entreprises afin d'attirer des investissements directs étrangers (IDE) et profiter ainsi de retombées positives, de nouvelles capacités de production, de transferts technologiques ainsi que d'une amélioration des compétences et, au final, d'induire un accroissement du revenu national. Dans les zones rurales, ces investissements peuvent créer des opportunités de travail là où l'emploi est rare et promouvoir le développement économique local de façon plus large grâce à la création d'emplois indirects et induits. Pour leur part, les grandes entreprises – et les entreprises multinationales (EMN)¹ en particulier – sont en train de prendre conscience qu'il existe un marché de consommation pratiquement inexploité dans les pays en développement comptant une importante population rurale, alors que le pouvoir d'achat de ces consommateurs augmente et que le développement des infrastructures rend ces zones plus accessibles².

À la suite de l'adoption du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » – qui s'articule autour de 17 objectifs de développement durable déclinés en 169 cibles ou indicateurs – un nouvel appel a été lancé pour « accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, les investissements dans les infrastructures rurales, dans les services de recherche et de vulgarisation

agricole et dans la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. » Alors que les investissements publics jouent un rôle clé dans le développement des zones rurales, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle les entreprises à travers le monde à « utiliser leur créativité et leur capacité d'innovation pour résoudre les défis du développement durable » et fait la promotion d'un engagement mondial intense pour appuyer la mise en œuvre de tous les objectifs et des cibles.

Afin de maximiser la contribution positive des entreprises multinationales en faveur du développement économique et social tout en minimisant l'impact négatif de leurs activités, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) de l'OIT formule à l'intention des gouvernements, des EMN ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs des recommandations sur les politiques générales, l'emploi, la formation, les conditions de travail et de vie, ainsi que les relations industrielles, en faisant une distinction entre les rôles et les responsabilités respectifs.

Bien que la Déclaration sur les EMN ne traite pas exclusivement des entreprises actives dans les zones rurales, ses dispositions sont particulièrement pertinentes dans ce contexte, en ce sens que les contrôles de l'inspection du travail sont généralement faibles, voire inexistantes dans ces régions et que les travailleurs sont souvent plus vulnérables en raison notamment de leur isolement, de leur faible degré d'alphabétisation et de leur informalité.

La présente note d'orientation des politiques montre comment utiliser les recommandations formulées dans la Déclaration sur les EMN pour maximiser la contribution positive des EMN en faveur du travail décent dans les zones rurales.

¹ Dans cette note d'orientation, l'expression « entreprise multinationale » comprend les entreprises – que leur capital soit public, mixte ou privé – qui possèdent ou contrôlent la production, la distribution, les services et autres moyens en dehors du pays où elles ont leur siège. Cette interprétation du terme correspond à celle de la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

² A titre d'exemple, une série spéciale du Wall Street Journal et de India Knowledge@Wharton, consacrée à l'impact des entreprises multinationales en Inde rurale, estime que le nombre de ménages ruraux indiens gagnant moins de 760 dollars par an est passé de 65 % à 24 % depuis 1993. Grâce au développement des infrastructures, qui permet d'acheminer les produits sur les marchés, un nombre croissant d'EMN s'intéresse au marché de consommation rural du pays. Le rapport est disponible sous: <http://online.wsj.com/news/articles/SB127296168752486467>.

2. Champ d'application et définitions

Les organes de contrôle de l'OIT signalent de graves violations des normes internationale du travail dans les zones rurales, en particulier celles concernant le droit d'organisation et de négociation collective, l'égalité et la non-discrimination, le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination des femmes, des travailleurs indigènes et des migrants³. Tant les gouvernements que les entreprises ont un rôle clé à jouer afin de combler les déficits de travail décent.

a. Rôle et responsabilités des gouvernements et des entreprises

L'une des principales forces de la Déclaration sur les EMN est qu'elle fait une distinction claire entre le rôle et les responsabilités des gouvernements et ceux des entreprises en ce qui concerne l'emploi et les aspects du développement socio-économique relatifs au travail.

La Déclaration sur les EMN encourage les gouvernements à ratifier les normes internationales du travail pertinentes et à assurer leur application pour la protection des travailleurs⁴. Au-delà du cadre légal, les gouvernements peuvent également mettre en place d'autres cadres pour encourager les entreprises à contribuer de façon plus importante aux objectifs de la politique publique. Ces mesures peuvent par exemple inclure la formulation de politiques ou de lignes directrices, l'instauration de comités sur la responsabilité sociale des entreprises ou, encore des exigences de contenu local. Afin de favoriser la cohérence des politiques, les gouvernements du pays du siège et du pays hôte sont également invités à se consulter mutuellement, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, afin de veiller à la promotion de bonnes pratiques sociales au sein des entreprises.

En résumé, le rôle des gouvernements consiste à:

- Protéger les droits des travailleurs garantis par la loi;
- Veiller à l'application du droit;

- Promouvoir le dialogue avec les organisations d'employeurs et de travailleurs;
- Créer un environnement propice à renforcer les liens commerciaux entre les PME et les grandes entreprises;
- Engager des mesures de nature à garantir que les impacts négatifs potentiels sur les communautés rurales ne soient pas supérieurs aux bénéfices attendus.

Les entreprises devraient pour leur part respecter la souveraineté des États et se conformer aux législations et réglementations nationales. Elles peuvent également lancer des initiatives volontaires pour maximiser leur contribution aux priorités de développement des pays où elles sont actives. À relever toutefois que les initiatives volontaires ne sauraient se substituer au respect de la législation nationale.

En résumé, les entreprises devraient :

- Respecter les droits des travailleurs dans le cadre de leurs activités;
- Encourager leurs partenaires commerciaux à respecter les droits des travailleurs;
- Gérer efficacement leur chaîne d'approvisionnement, dans le respect des droits des travailleurs;
- Aider à établir une culture du respect des règles de droit;
- Engager le dialogue avec le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

³ BIT: *Renforcer les capacités des travailleurs, des employeurs et des communautés en milieu rural par les Normes Internationales du Travail*, notes d'orientation rurale (Genève, 2012).

⁴ Les gouvernements sont en particulier exhortés à ratifier les conventions n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 122, 138 et 182. Il s'agit de la convention (n° 29) sur le travail forcé, la convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, la convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, la convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, la convention (n° 138) concernant l'âge minimum de l'admission à l'emploi, la convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales

La Déclaration sur les EMN peut servir de cadre pour améliorer la cohérence entre les politiques publiques et l'action du secteur privé, afin de contribuer à l'instauration d'une solide culture de gouvernance responsable.

b. Emplois directs, indirects et induits dans les zones rurales

Que ce soit par nécessité de survie ou comme moyen de sortir de la pauvreté, les communautés locales sont fortement tributaires des activités rémunérées offertes sur les marchés de l'emploi ruraux. L'emploi rural salarié – systématiquement sous-estimé dans les statistiques nationales – ne désigne pas uniquement le travail agricole rémunéré, mais également le travail accompli dans d'autres secteurs de l'économie rurale⁵. Les grandes entreprises – multinationales et nationales – peuvent donc jouer un rôle crucial dans la création d'emplois directs et indirects, tout en améliorant la qualité de ces emplois en termes de salaire et de conditions de travail.

Contribution directe à l'emploi

Les EMN peuvent contribuer directement à la promotion du travail décent en offrant des opportunités d'emploi supplémentaires et en améliorant les conditions de travail dans les pays où elles sont présentes, en tenant compte des politiques de l'emploi et des objectifs de développement définis par les gouvernements respectifs. Ce faisant, la priorité devrait être donnée à l'emploi, au développement professionnel, à la promotion et à l'avancement des collaborateurs nationaux à tous les niveaux de l'entreprise.

Les EMN devraient également faire des qualifications de la compétence et de l'expérience les critères du recrutement, du placement, de la formation et du perfectionnement de leur personnel à tous les échelons et éviter toute discrimination basée notamment sur le genre, la couleur de la peau, l'appartenance ethnique, les convictions religieuses ou l'origine sociale. Les collaborateurs à tous les niveaux devaient avoir la possibilité de suivre des formations leur permettant de répondre aux exigences de l'entreprise et de développer les compétences générales susceptibles de leur ouvrir des opportunités de carrière.

La garantie de la sécurité de l'emploi contribue notablement à la promotion du travail décent dans les zones rurales, tout comme l'annonce précoce de changements opérationnels susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'emploi, afin d'en minimiser les effets négatifs. Cet aspect est particulièrement important lorsqu'une EMN est la principale pourvoyeuse d'emplois dans une zone ou communauté rurale.

À relever toutefois que les gains de productivité ou les nouveaux investissements dans les zones rurales, par exemple dans le secteur de l'extraction ou même dans l'agriculture n'engendrent plus automatiquement la création de nouveaux emplois. Plusieurs causes sont à l'origine de cette tendance ; lorsque les gouvernements élaborent des stratégies pour attirer des investissements afin de stimuler le développement économique et l'emploi dans les zones rurales, ils devraient ainsi faire une distinction entre les investissements qui créeront de nouveaux emplois et ceux qui engendreront des suppressions d'emploi, et mettre en place des politiques de l'emploi complémentaires de nature à favoriser l'emploi indirect et induit.

⁵ BIT: *Les femmes et les hommes dans l'économie informelle: une image statistique*, 2^{ème} édition (Genève, 2014).

ENCADRÉ 1. Protéger les emplois et la communauté des changements opérationnels au sein des entreprises

Michelin est un leader de l'industrie pneumatique et le caoutchouc est son principal intrant. La production de caoutchouc est cruciale pour la subsistance de nombreux habitants de l'Etat de Bahia au Brésil, où le rendement de l'une des plantations de Michelin a commencé à baisser. Lorsque les pressions sur les coûts sont devenues telles qu'il était impossible de poursuivre son exploitation industrielle, Michelin a examiné diverses pistes pour vendre cette plantation tout en tentant de minimiser le préjudice pour les travailleurs, la communauté et le milieu environnant. Le projet « Or vert de Bahia » (POVB, Projeto Ouro Verde Bahia) est le fruit du processus de réflexion mené à l'interne sur les solutions pour se désinvestir de la plantation en tenant compte du lien étroit entre les considérations économiques et les problèmes sociaux et environnementaux.

Michelin était le principal employeur dans un rayon de 150 kilomètres et 600 emplois directs ainsi que des centaines d'emplois indirects étaient en jeu. L'indice de développement humain (IDH) de cette région était parmi les plus faibles du Brésil et les travailleurs étaient particulièrement vulnérables au chômage en cas de fermeture de la plantation de Michelin, faute d'autres opportunités d'emploi et parce que les compétences disponibles sont essentiellement agricoles. La plantation se situe dans une zone écologique sensible, où des efforts sont déployés pour préserver les derniers pans de forêt atlantique primaire de la région. La société souhaitait éviter des licenciements ou une mauvaise gestion environnementale dommageables pour son image en vendant simplement la plantation. Il était certain que la décision prise par Michelin à ce sujet aurait un impact considérable et surtout très visible. La société a décidé de sortir de la plantation de Bahia en douceur, dans le cadre de son programme de responsabilité sociale des entreprises (RSE) baptisé « performance et responsabilité Michelin ».

La plantation a été divisée en parcelles qui ont été vendues aux employés de Michelin, lesquels pouvaient ensuite offrir leur production à Michelin et à d'autres acheteurs. Cela pouvait être réalisé de telle façon que Michelin puisse continuer de défendre une approche écologiquement et socialement responsable de la production de caoutchouc à Bahia. À la fin 2004, le changement de mains de la plantation, qui comptait alors quelque 270 collaborateurs, n'a donné lieu à aucun licenciement. Chaque travailleur indépendant a engagé une vingtaine de personnes. Ensemble, les producteurs indépendants employaient environ 500 personnes en avril 2008. En outre, Michelin a conservé environ 1000 hectares d'hévéas pour des activités de recherche et une agriculture familiale. L'une des conditions fixées par Michelin lors du transfert de propriété était que les agriculteurs indépendants promettent d'appliquer à leur main-d'œuvre les mêmes conditions de travail que celles dont ils avaient bénéficié lorsqu'ils travaillaient pour Michelin.

Le projet POVB illustre comment l'approche collaborative prônée par la Déclaration sur les EMN peut aider à relever des défis. Le POVB a été mis en œuvre dans le cadre d'un processus consultatif impliquant le gouvernement local et national, qui a permis de vendre la plantation de Michelin en réunissant les conditions économiques, techniques et sociales susceptibles de garantir un transfert de propriété créateur d'emplois, tout en préservant bon nombre des droits des travailleurs, surtout le droit de s'organiser et de négocier collectivement. De nouvelles entreprises et de nouveaux emplois ont été créés, les petits producteurs ont bénéficié de programmes destinés à renforcer les agriculteurs familiaux et les municipalités de la région ont profité d'un développement du logement, des infrastructures et des services sociaux.

Source : Sims, E. ; Posthuma A. (2009): *Portée mondiale – des relations locales : la responsabilité sociale des entreprises, les droits des travailleurs et le développement local*. Document de travail de l'emploi n° 28 (Genève, OIT).

Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales

Contribution indirecte à l'emploi

Même si les grandes entreprises ne créent qu'un nombre limité d'emplois, elles peuvent contribuer de manière significative à la création d'emplois indirects dans leur chaîne de valeur en se fournissant auprès de petites et moyennes entreprises locales, qui sont les principaux créateurs d'emplois dans les zones rurales. Ces intrants locaux peuvent inclure des matières premières, des équipements et des composants, ainsi que des services logistiques comme le transport, la restauration, la sécurité, etc. En établissant de telles relations commerciales,

les EMN peuvent stimuler les économies rurales, générer des revenus, créer des emplois, assurer des moyens de subsistance et stimuler le développement des industries nationales dans les communautés hôtes. Les défenseurs de l'utilisation d'intrants locaux argumentent qu'à court terme, cette pratique favorise la création d'emplois. À long terme, elle peut contribuer au développement de l'industrie et favoriser l'emploi induit par les rémunérations et les salaires payés aux travailleurs occupant des emplois directs et indirects qui dynamisent l'économie locale.

ENCADRÉ 2. Contribuer à créer davantage d'emplois de meilleure qualité grâce à des achats responsables

De nombreuses entreprises ont mis en place des politiques d'achat responsable. La Chambre de commerce internationale (CIC) définit l'achat responsable comme « un engagement volontaire des entreprises à intégrer les aspects sociaux et environnementaux dans leurs relations avec les fournisseurs. » L'achat responsable fait désormais partie intégrante de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les entreprises le considèrent comme une stratégie pour gérer les risques et établir des relations à long terme avec les fournisseurs. En tant que leaders du marché mondial, les grandes entreprises peuvent ainsi accroître leur influence pour créer des emplois non seulement plus nombreux, mais également de meilleure qualité dans les zones rurales indirectement concernées par leurs activités.

Voici quelques exemples d'entreprises de divers secteurs ayant édicté des directives d'achat responsable:

- The Body Shop International, qui a lancé son programme de Commerce équitable en 1987, achète une partie des ingrédients essentiels directement auprès de groupes de petits producteurs de communautés marginalisées sur la base de modèles d'affaires durables. Son cadre opérationnel actuel précise que les fournisseurs doivent être des groupes de producteurs organisés de façon démocratique, composés de petits agriculteurs ou de petites ou moyennes organisations socialement responsables et actives dans

les communautés marginalisées, qui doivent elles aussi garantir la traçabilité des produits et leur conformité avec les normes de certification et de qualité. Les fournisseurs doivent respecter les normes internationales du travail et notamment ne pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants. Ne pas faire de discrimination, assurer un environnement sûr et sain, édicter des directives claires concernant le salaire et les heures supplémentaires sont d'autres exigences posées aux fournisseurs par le programme de commerce équitable.

- Les lignes directrices pour un approvisionnement responsable définies par Nestlé stipulent, en plus d'exigences générales, que les fournisseurs doivent être en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables, respecter les droits de l'Homme et les pratiques de travail, minimiser leur impact environnemental, garantir les droits d'utilisation des terres, s'engager en faveur de la création de valeur partagée pour la société et les communautés locales ainsi que pour le développement rural. Ceci implique la nécessité de démontrer les retombées positives des activités de production sur les communautés locales, les opportunités d'emplois et de fourniture de biens et de services offertes à la population locale.

Source: CIC (2008): *Guide de l'achat responsable*. ICC Commission on Business in Society (Paris); Nestlé (2013): *Lignes directrices de Nestlé pour un approvisionnement responsable* (Vevey, Suisse, septembre); The Body Shop International (2010): *Charte de Commerce équitable* (Londres).

Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales

Lorsque les relations d'affaires ne sont pas établies de manière responsable, les EMN s'exposent au risque d'engendrer ou d'être associées avec des effets négatifs. Ainsi, les entreprises sont invitées à faire preuve d'une diligence raisonnable dans leur chaîne de valeur. Cela est particulièrement important dans les zones rurales, qui sont souvent difficiles d'accès et où les lois et réglementations ne sont pas appliquées de manière rigoureuse.

Comme les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme le soulignent, l'étendue de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme « devrait couvrir les incidences négatives sur les droits de l'Homme causées par l'entreprise ou auxquelles celle-ci contribue par ses propres activités ou qui sont directement liées à son exploitation, ses produits ou ses services par une relation commerciale ». Ainsi, la diligence raisonnable vise en première ligne à « identifier les incidences sur les droits humains, c'est-à-dire celles qui sont en lien avec les propres activités de l'entreprise et avec ses relations commerciales, et à y remédier »⁶.

ENCADRÉ 3. Cadres directeurs sectoriels internationaux

Plusieurs cadres internationaux fournissent des orientations spécifiques aux entreprises.

La CNUCED, la FAO, le FIDA et la Banque mondiale ont défini conjointement une série de **Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture** (PIAR) respectant les droits, les modes de vie et les ressources. L'OIT a participé à l'élaboration de ces principes en fournissant des commentaires tout au long du processus. Les sept principes s'appliquent à tous les types d'investissement dans l'agriculture, y compris à ceux effectués entre les investisseurs principaux et les agriculteurs sous contrat. De nombreuses transactions n'impliquent pas l'acquisition de terrain ou de concessions. Lorsque cela est le cas, les principes s'appliquent aussi bien aux petites qu'aux grandes exploitations. Les principes s'appuient sur des recherches approfondies sur la nature, l'ampleur et l'impact des investissements privés et sur les meilleures pratiques en matière de droit et de politique. Ils visent à transposer les leçons de l'expérience et fournissent un cadre pour les réglementations nationales, les accords d'investissement internationaux, les initiatives globales de responsabilité sociale des entreprises et les contrats conclus par les investisseurs individuels.

De plus amples informations sur le PIAR sont disponibles ici : <https://www.responsibleagroinvestment.org/>

Global Compact s'est également engagé dans un processus en vue de l'adoption d'une série de principes dans ce domaine, lequel a débouché sur « Les principes de l'Alimentation et de l'Agriculture pour les Entreprises ». Ces principes établissent

les caractéristiques des systèmes alimentaires et agricoles mondiaux durables qui fonctionnent bien et articulent une compréhension commune des ressources, des services écosystémiques et des impacts socio-économiques nécessaires pour renforcer la résilience de ces systèmes et des marchés qu'ils desservent. Il s'agit de la première série de principes commerciaux volontaires dans les secteurs alimentaire et agricole. L'OIT a collaboré étroitement à l'élaboration de ces principes afin d'améliorer la contribution des entreprises actives dans les secteurs alimentaire et agricole à la création d'emplois décents. Comme l'un de ces principes le stipule, « les entreprises commerciales doivent respecter les droits des agriculteurs, des travailleurs et des consommateurs. Elles devraient d'une part améliorer les moyens de subsistance et, d'autre part, promouvoir et garantir l'égalité des chances afin qu'il soit attrayant de vivre, travailler et investir dans les communautés. »

Pour de plus amples informations sur ces principes : www.unglobalcompact.org

L'OCDE et la FAO ont élaboré un Guide d'orientation pour des filières agricoles responsables en vue d'aider les entreprises à respecter les normes existantes de gouvernance responsable et d'exercer une diligence raisonnable tout au long de la filière agricole.

Pour de plus amples informations sur ces recommandations : <http://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/rbc-agriculture-supply-chains.htm>

⁶ ONU: La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains – Guide interprétatif (New York et Genève, 2012) HR/PUB/12/02.

3. L'approche de l'OIT

La Déclaration sur les EMN constitue le cadre de l'engagement de l'OIT auprès du secteur pour promouvoir et concrétiser le travail décent. Les principaux moyens d'action pour promouvoir la Déclaration sur les EMN et donner des conseils pour sa mise en œuvre sont :

Le dialogue public-privé

Des plateformes de dialogue public-privé permettent de répondre aux préoccupations exprimées, de prendre des décisions éclairées, de se mettre d'accord sur les actions à engager et de s'assurer que tous les acteurs concernés ont la possibilité de s'exprimer, afin de maximiser la contribution positive des entreprises à l'emploi direct et indirect dans les zones rurales et, de manière plus générale, aux priorités locales et nationales en matière de développement et aux objectifs de la politique sociale. Le dialogue contribue à l'appropriation et à la transparence. Il peut cependant être plus difficile à instaurer dans les secteurs où les relations publiques-privées sont affectées par des conflits et un manque de confiance mutuelle. Dans ce contexte, le dialogue sera de préférence conduit ou facilité par un médiateur neutre n'ayant pas d'intérêt particulier dans le processus.

Le dialogue public-privé peut être instauré au plan national, sectoriel ou local. À l'échelon national, les interlocuteurs sont plus susceptibles d'avoir la capacité de participer et de négocier efficacement, bien que cette capacité puisse varier d'un acteur à l'autre. Au plan local, les membres du gouvernement, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les représentants des communautés peuvent ne pas avoir les compétences requises pour défendre efficacement leurs intérêts, si bien que la promotion du dialogue devrait englober des mesures susceptibles de renforcer la capacité institutionnelle aussi bien au niveau national que local, afin que des règles du jeu identiques s'appliquent à toutes les parties prenantes.

Dans le contexte de l'économie rurale, les participants au dialogue peuvent inclure les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que des entreprises. La clarification et la compréhension mutuelle de leurs rôles et responsabilités respectifs sont des éléments clés du processus de dialogue, car les confusions concernant qui est supposé faire quoi peuvent renforcer la méfiance. Cela s'applique en particulier aux relations établies avec les gouvernements locaux, les organisations de travailleurs et les communautés dans le cadre de grands projets d'extraction.

Lorsque le dialogue est instauré au niveau local, il est particulièrement important que les gouvernements et les entreprises coopèrent avec les représentants des communautés afin de prendre en compte les priorités de ces dernières et s'assurer qu'elles profitent des retombées des activités opérationnelles menées dans la région.

Générer et partager des connaissances et renforcer la capacité institutionnelle

Il est essentiel de renforcer la capacité institutionnelle pour promouvoir le travail décent dans les zones rurales. À cette fin, des activités de renforcement des capacités et de formation sont organisées régulièrement aussi bien sous la forme de cours annuels standards ou de mesures adaptées aux besoins du pays, sur demande des mandants de l'OIT. Les formations sont individualisées en fonction des besoins des mandats, mais se concentrent souvent sur l'introduction des participants aux recommandations définies dans la Déclaration sur les EMN à l'intention des entreprises, des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que sur l'évaluation de la contribution potentielle des EMN et des entreprises nationales au respect des droits du travail et à la concrétisation du travail décent. Les cours incluent également de plus en plus souvent un module sur l'encouragement à la création d'emplois, le développement des compétences et l'expansion des petites et moyennes entreprises (PME) au travers de relations commerciales. Dans les zones rurales, ces mesures sont essentielles pour garantir une répartition plus large des retombées positives des activités des EMN.

Informar les entreprises sur les normes internationales du travail

Le Helpdesk du BIT est un service d'assistance destiné aux entreprises qui veulent aligner leurs activités commerciales sur les normes internationales du travail et favoriser ainsi l'établissement de relations industrielles fructueuses. Le service d'assistance fournit des renseignements et fait des recommandations spécifiques sur la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les EMN et des normes internationales du travail. Les demandes relatives à l'application des normes internationales du travail au sein de l'entreprise peuvent être adressées par courriel ou par téléphone. Le site Internet du service d'assistance propose des outils et des ressources sur des thèmes relatifs au travail, ainsi qu'un forum de questions/réponses et des liens utiles vers des fiches techniques pertinentes.

ENCADRÉ 4. Exemples de questions traités par le Helpdesk du BIT en relation avec l'économie rurale

Le Helpdesk est à la disposition des responsables d'entreprise et des travailleurs ; les agences gouvernementales ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organisations peuvent également utiliser ce service d'assistance. Le Helpdesk ne se concentre pas exclusivement sur des problèmes d'emploi des travailleurs ruraux, mais répond aussi aux questions en relation avec les déficits de travail décent dans les zones rurales.

Voici quelques exemples de questions posées :

- Si la loi nationale considère les filles de 12 ans qui se marient comme des adultes et donc en âge de travailler,

leur travail est-il considéré comme du travail des enfants ? Notre question se rapporte au secteur agricole.

- Quelle convention de l'OIT fournit, le cas échéant, des recommandations sur la durée de travail pour les producteurs de produits agricoles ou horticoles dans le monde ?
- La convention n° 1 de l'OIT sur la durée de travail (industrie), 1919 s'applique-t-elle également aux producteurs de produits agricoles ou horticoles dans le monde ? Dans la négative, quelle convention de l'OIT s'applique aux travailleurs précités ?

Pour voir les réponses à ces questions ainsi que plusieurs autres, visitez le site web : www.ilo.org/business

4. L'expérience de l'OIT à ce jour

L'OIT s'attache depuis 1976 à favoriser l'impact positif des entreprises multinationales sur le développement socio-économique tout en réduisant le risque d'impact négatif et a accumulé une vaste expérience depuis lors. Voici quelques exemples récents de divers types d'interventions destinées à promouvoir le travail décent dans l'économie rurale :

Côte d'Ivoire : inciter les entreprises multinationales à créer des emplois pour les jeunes

Se fondant sur les recommandations de la Déclaration sur les EMN, l'OIT fournit des services d'assistance technique à la Côte d'Ivoire depuis 2010 selon une approche de partenariat public-privé, afin de relever l'un des principaux défis auxquels le pays est confronté : l'emploi des jeunes. L'intervention et l'assistance de l'OIT englobent la collecte de données, la facilitation du dialogue, l'aide à la formulation de plans d'action conjoints et la mise en œuvre de ces derniers. En 2010, l'OIT a interrogé une trentaine d'entreprises multinationales afin d'identifier des pistes pour générer, au travers de leurs activités opérationnelles, davantage d'emplois de meilleure qualité pour les jeunes Ivoiriens, que ce soit au sein de leur propre organisation ou le long de la chaîne

d'approvisionnement. L'agriculture et l'extraction minière, qui attirent d'importants IDE, sont deux des secteurs visés. Les résultats de l'étude et les recommandations qui en découlent ont été soumis aux représentants des EMN, qui ont ensuite créé un groupe de travail multipartite pour la promotion de l'emploi des jeunes et l'investissement responsable, sous la conduite de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGE-CI). Ce groupe de travail multipartite – composé de représentants des EMN, d'instituts de formation et de recherche, d'universités ainsi que des services gouvernementaux responsables de l'emploi des jeunes – a assuré le suivi concret des recommandations formulées par les auteurs de l'étude.

Zambie : promouvoir les pratiques commerciales responsables dans le secteur minier grâce à un dialogue public-privé

L'OIT collabore depuis 2013 avec des acteurs clés du secteur minier – où se concentrent une part importante des IDE – et facilite un processus dialogue dans l'objectif de fournir une plateforme au gouvernement, aux sociétés minières étrangères et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour

Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales

évaluer conjointement les causes profondes des défis de développement durable auxquels le secteur est confronté et identifier des mesures collectives pour que le pays profite davantage des activités minières, en particulier grâce à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les communautés hôtes. Plusieurs études ont été menées dans ce contexte pour analyser la contribution du secteur minier au développement économique local et de nombreuses réunions de dialogue et visites d'étude ont été organisées. Ces efforts ont abouti à l'instauration, en mars 2015, d'un comité de partenariat tripartite de l'industrie minière zambienne. En tant que sous-comité sectoriel du Conseil consultatif tripartite de l'emploi, il constitue une plateforme de dialogue permanent pour concrétiser l'objectif prioritaire en matière de travail décent, c'est-à-dire la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans le secteur minier, avec un accent particulier sur les conditions de travail et les relations industrielles.

El Salvador : éradiquer le travail des enfants dans l'industrie de la canne à sucre

L'OIT estime que 60 % des enfants travaillant dans le monde (âgés de 7 à 15 ans) exercent des activités dans l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, l'industrie forestière et l'élevage. La majorité d'entre eux (67,5 %) sont des membres de la famille non rémunérés. Les enfants sont victimes de la pauvreté, d'un accès limité à l'éducation et d'un accès inadéquat à l'emploi pour les adultes. Le Salvador a ratifié la convention n°182 en 2000 et conclu que le travail infantile lors de la récolte de canne à sucre constituait l'une des pires formes de travail des enfants dans le pays. Au Salvador, la canne à sucre est principalement produite par des

coopératives agricoles, constituées à la suite d'une réforme agraire il y a environ 25 ans, et les enfants des membres des coopératives font partie des enfants travailleurs que l'on trouve dans ces plantations. Les coopératives vendent la récolte de canne à sucre à l'une des neuf usines de canne à sucre du Salvador, qui revendent ensuite leur production à de grandes sociétés. Grâce au programme IPEC de l'OIT, le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec l'association sucrière du Salvador – un membre de l'association patronale nationale ANEP – et en particulier avec sa fondation de bienfaisance Fundazúcar, dans le but d'éradiquer le travail des enfants dans les champs de canne à sucre. L'IPEC a chargé Fundazúcar d'effectuer des recherches de référence pour guider la conception d'interventions intégrées. Au plan local, ces mesures ont porté sur la mise en place de centres d'éducation informels (qui ont été reconnus ultérieurement par le Ministère de l'éducation nationale), la formation d'inspecteurs du travail, d'enseignants et de leaders communautaires afin d'identifier et d'évaluer le travail infantile ainsi que sur l'établissement de centres d'éducation visant à sensibiliser les communautés à ce problème. Au plan national, l'association sucrière a édicté en 2003 une directive bannissant le recours au travail des enfants dans ses neuf usines de canne à sucre et dans les plantations qui fournissent la canne sucre brute. Les fermes et les coopératives qui continuent de recourir au travail des enfants sont sanctionnées sous la forme d'une réduction du prix de la canne sucre. Une violation répétée de cette directive peut conduire à la rupture des relations commerciales avec les usines. Un comité directeur national tripartite sur le travail des enfants a également été créé en collaboration avec l'ANEP, les organisations de travailleurs et le gouvernement.

ENCADRÉ 5. La plateforme sur le travail des enfants

La plateforme sur le travail des enfants (CLP) est un forum intersectoriel multipartite permettant d'échanger des expériences et les leçons apprises en matière d'abolition du travail des enfants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement.

Cette plateforme qui s'appuie sur la longue expérience de l'OIT dans ce domaine fournit des conseils et offre des possibilités d'échanger des connaissances pour surmonter les obstacles et résoudre les principaux dilemmes auxquelles l'industrie est confrontée, de participer à des initiatives locales

et mondiales destinées à éradiquer le travail des enfants et d'encourager les actions concrètes susceptibles de faire une différence dans les communautés concernées.

Le CLP est coprésidé par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI), alors que la coordination est assurée par l'OIT et Global Compact.

Pour de plus amples informations : <http://www.ilo.org/ipec/Action/CSR/clp/lang--fr/index.htm>

5. Conseils pratiques et ressources

Selon les expériences faites par l'OIT, les mesures concrètes suivantes sont cruciales pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale :

Pour les gouvernements :

- Ratifier les normes internationales du travail afin de protéger les travailleurs de l'économie rurale.
- Analyser le potentiel de création d'emplois des secteurs clés de l'économie rurale afin de cibler les investissements – aussi bien publics que privés – et mettre en place des politiques complémentaires pour améliorer les retombées positives en termes d'emplois indirects et induits.
- Créer un environnement propice au développement des petites et moyennes entreprises grâce à une stratégie transversale englobant notamment une simplification du cadre légal et réglementaire, une amélioration de l'accès au crédit, un renforcement des dispositifs de développement des compétences et la construction d'infrastructures appropriées. Mettre en œuvre des stratégies ciblées pour soutenir les femmes et les jeunes entrepreneurs.
- Mettre en place des politiques garantissant une répartition plus équitable des bénéfices dans les communautés rurales, par exemple en définissant des politiques de RSE sectorielles (agriculture, pêche, industrie extractrice, etc.), en instaurant des comités d'investissement et de travail décent, en développant les politiques d'approvisionnement locales, en encourageant les grandes entreprises de l'économie rurale à définir des stratégies d'achat local et des politiques d'emploi locales.

Pour les entreprises :

- S'assurer que les pratiques des entreprises sont conformes aux normes internationales du travail et faire pression sur les fournisseurs pour qu'ils s'y conforment également.
- Améliorer l'approvisionnement local et mettre en place ou renforcer les programmes de développement des petites entreprises/fournisseurs afin de développer les

capacités des fournisseurs locaux. Définir des indicateurs pour contrôler et évaluer les résultats de ces programmes et rendre compte à ce sujet.

- Mettre en place et/ou participer à des forums consultatifs avec les communautés rurales afin d'élaborer des stratégies collaboratives pour améliorer les relations économiques locales.
- Lutter contre les stéréotypes liés au genre lors du recrutement et de la promotion, ainsi que dans le cadre des pratiques d'approvisionnement.
- Informer dûment les collaborateurs en cas de changement opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur l'emploi rural et mettre en place des mesures sociales appropriées.

Pour les organisations de travailleurs et d'employeurs :

- S'engager dans un dialogue constructif afin de combler les déficits de travail décent dans l'économie rurale (liberté d'association et de négociation collective, travail des enfants, travail forcé, emploi, compétences, etc.).
- Sensibiliser les membres aux déficits de travail décent dans l'économie rurale et renforcer leur capacité à lutter contre ce phénomène.

Pour toutes les parties prenantes :

- Promouvoir et renforcer le dialogue afin de combler les déficits de travail décent dans l'économie rurale et développer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à cette fin.
- Impliquer, lorsque cela est pertinent, les entreprises et les leaders communautaires dans les plateformes de dialogue, pour s'assurer que les stratégies destinées à lutter contre les déficits de travail décent bénéficient d'un large soutien, ont une appropriation et sont réalisables et durables.

Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales

Déclarations

OIT (2006): *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale* (Déclaration sur les EMN), 4^{ème} édition (Genève).

— (1998): *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (Genève).

Outils

BIT (2008): *Les principes du travail du Pacte Mondial des Nations Unies. Guide pour les entreprises* (Genève).

— (2014): *Entreprises et Travail Décent. Une présentation générale de la Déclaration sur les EMN. Module autoguidé d'apprentissage en ligne*, www.ilo.org/formationemn

—: *Helpdesk du BIT : Assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail*. Visitez le site web du Helpdesk à www.ilo.org/business et contactez-nous à assistance@ilo.org

—: *Plateforme sur le travail des enfants de l'OIT - IPEC*.

Publications

BIT (2012): *Renforcer les capacités des travailleurs, des employeurs et des communautés en milieu rural par les Normes Internationales du Travail*, Notes d'orientation rurale (Genève).

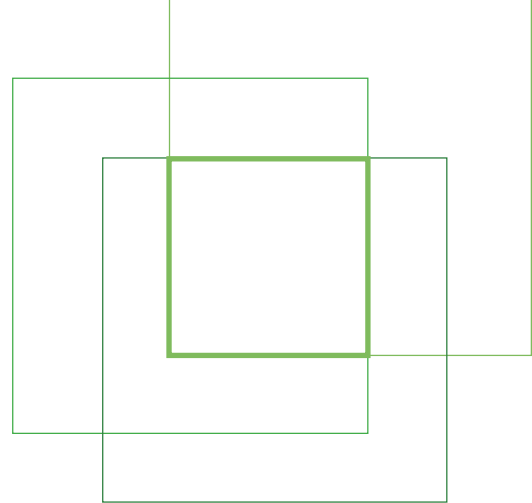
— (2014): *Women and Men in the Informal Economy: a statistical picture*, 2^{ème} édition (Genève).

— (2015): *Multinational enterprises, development and decent work : An annotated bibliography on the application of the Tripartite Declaration of Principles concerning Multinational Enterprises and Social Policy* (Genève).

Sims, E.; Posthuma, A. (2009): *Global reach – local relationships : corporate social responsibility, workers' rights and local development*, Document de travail de l'emploi n° 28 (Genève, BIT).



Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale



Favoriser une croissance agricole inclusive pour parvenir à des meilleurs moyens de subsistance et à une plus grande sécurité alimentaire

- Travail décent, sécurité alimentaire et résilience des moyens de subsistance en milieu rural
- Travail productif et décent dans l'agriculture

Encourager la diversification économique et la transformation des systèmes de production pour l'emploi rural

- Diversification économique de l'économie rurale
- Promouvoir le travail décent pour les travailleurs ruraux qui sont au bas de la chaîne d'approvisionnement
- Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales
- Transition de l'économie rurale informelle vers l'économie formelle
- Le tourisme durable: catalyseur du développement socio-économique inclusif et de la réduction de la pauvreté dans les régions rurales

Favoriser l'accès à des services, à une protection et à des investissements à forte intensité de main-d'œuvre

- Donner accès à des services de qualité dans l'économie rurale pour favoriser la croissance et le développement social
- Étendre la protection sociale à l'économie rurale
- Développer l'économie rurale par l'inclusion financière: Le rôle de l'accès au financement
- Investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures rurales en vue du développement économique, de la protection sociale, de la protection de l'environnement et de la croissance inclusive

Garantir la pérennité et l'exploitation des avantages des ressources naturelles

- Une transition juste vers une économie rurale résiliente et durable
- Le travail décent dans la foresterie
- Exploiter le potentiel des industries extractives
- Eau et amélioration des moyens de subsistance en milieu rural

Accroître la représentation des populations rurales grâce à l'organisation de la promotion des droits, des normes et du dialogue social

- Droits au travail dans l'économie rurale
- Promouvoir le dialogue social dans l'économie rurale
- Favoriser le développement local dans les zones rurales grâce aux coopératives et aux autres entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire
- Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale
- Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale
- Travail décent pour les jeunes ruraux
- Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre dans l'agriculture et les zones rurales

Améliorer la base de connaissances sur le travail décent dans l'économie rurale

- Enrichir la base de connaissances pour favoriser la promotion du travail décent dans le monde rural

Pour plus d'informations, visitez notre site web: www.ilo.org/rural ou écrivez à: rural@ilo.org

Copyright © Organisation internationale du Travail - Première édition (2019)

Ce document fait partie du Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale https://www.ilo.org/global/topics/economic-and-social-development/rural-development/WCMS_436224/lang-fr/index.htm